

Règlement du jeu concours « ESCAPADE62 »

Le Département du Pas-de-Calais (siégeant à : Hôtel du Département – rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS Cedex 9) organise un jeu concours grand public dans le cadre du Mois des Sports de Nature, organisé du 21 mai au 26 juin 2022.

Proposé sous la forme d'un quizz sur tablette, lorsqu'un stand du Département sera présent sur un évènement, ce jeu concours a vocation à promouvoir la démarche sports de nature du Département, et plus particulièrement l'application ESCAPADE62 qui sera lancée en juin 2022.

En conséquence, il sera possible de jouer aux dates suivantes, sur le stand « Pas-de-Calais Sports de Nature » :

- Le samedi 21 mai à Oignies, à l'occasion du Trail des Pyramides Noires ;
- Les samedi 4 et dimanche 5 juin à La Comté, à l'occasion du Trail des Hobbits ;
- Du vendredi 10 au dimanche 12 juin à Tilloy-les-Mofflaines, à l'occasion de « Terre en fête » ;
- Les vendredi 24 et samedi 25 juin à Calais, à l'occasion de la Fête des Sports de Nature.

Les dates ci-dessus, ainsi que les modalités de participation seront exposées via une actualité publiée sur le site internet du Conseil départemental et sa page facebook, avant le début du Mois des Sports de Nature. Ce règlement pourra, par ailleurs, être consulté par les participants au moment de leur participation au quizz, sur le stand « Pas-de-Calais Sports de Nature ».

-
- **Toute personne validant le quizz (répondre aux 10 questions) remporte un lot de consolation.** (goodies promotionnels du Département (tour de cou estampillé))

Modalités de participation au tirage au sort

- **Conditions de participation au tirage au sort permettant de remporter les lots principaux et secondaires** (cf. ci-dessous) :

1. Répondre au quizz sur le stand « Pas-de-Calais Sports de Nature » qui sera présent :
 - Le samedi 21 mai à Oignies, à l'occasion du Trail des Pyramides Noires ;
 - Les samedi 4 et dimanche 5 juin à La Comté, à l'occasion du Trail des Hobbits ;
 - Du vendredi 10 au dimanche 12 juin à Tilloy-les-Mofflaines, à l'occasion de « Terre en fête » ;
 - Les vendredi 24 et samedi 25 juin à Calais, à l'occasion de la Fête des Sports de Nature.
2. Être majeur (les enfants pourront jouer accompagnés d'un adulte)

3. Renseigner correctement le formulaire électronique associé au quizz, avec les informations suivantes :
 - Nom, prénom
 - Date de naissance
 - Adresse postale
 - Adresse mail
 - Numéro de téléphone

Tout bulletin de participation illisible ou incomplet sera considéré comme nul pour la participation au tirage au sort. Par incomplet, il est entendu notamment l'absence de tout élément d'identité et/ou de coordonnées postales, courriels et téléphoniques

Tout bulletin contenant des déclarations erronées ou fausses sera également considéré comme nul.

4. Réaliser un score minimum de 7/10
5. Pour les participants réalisant plusieurs fois le quizz, seule la première participation sera conservée, les autres seront détruites.

➤ **Date limite de participation au jeu concours « ESCAPADE62 » :**

Le 25 juin à l'issue de la Fête des Sports de Nature, organisée à Calais pour le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) du Pas-de-Calais.

➤ **Déroulement du tirage au sort :**

Celui-ci aura lieu le jeudi 30 juin à 11h00, à la Maison des Sports du Pas-de-Calais – 9 rue Jean Bart 62143 ANGRES.

Les tirages au sort se déroulent à l'aide d'une génératrice de numéros informatiques, en présence et sous contrôle de Maître Aurore FINKE, huissier de Justice associée au sein de la SELARL LEXIS, 3 Square Léon Jouhaux – 62004 Arras Cedex.
Le tirage au sort prend fin lorsque chaque lot a été attribué.

➤ **Gains :**

46 gagnants seront tirés au sort.

Le Département et ses partenaires mettent en place des lots dont voici la nature :

1^{er} prix : 1 séjour d'une nuit en demi-pension pour deux personnes à l'Hôtel Carnot à Wimereux + location de vélo électrique pour 1 journée.

2^{ème} prix : 1 séjour 2 jours/1 nuit et petit-déjeuner pour 4 personnes au Parc d'Olhain, avec activités de loisirs.

3^{ème} au 12^{ème} prix : 1 baptême de rafting pour 2 personnes au Riverside Park de Saint-Laurent-Blangy

13^{ème} au 16^{ème} prix : 1 stage nautique voile (valeur 70 €) pour la saison estivale 2022 (11 juillet au 15 août) à la Base Municipale de Loisirs d'Ardres.

17^{ème} au 26^{ème} prix : 1 bon (valeur 15 €) pour 1 heure de location paddle ou canoë à la base de voile de Conchil-le-Temple

27^{ème} au 36^{ème} prix : 1 bon pour 1 heure d'initiation au paddle géant (6 personnes) à la base de voile Tom Souville (Sangatte-Blériot)

37^{ème} au 41^{ème} prix : 1 bon pour 1 heure de location pédalo ou canoë pour 4 personnes, au Parc Marcel Cabiddu de Wingles

42^{ème} au 46^{ème} prix : 1 bon pour une heure de mini-golf (4 personnes), au Parc Marcel Cabiddu de Wingles

➤ **Conditions de distribution des gains aux gagnants :**

Les résultats seront affichés dès le 1^{er} juillet 2022 sur le site internet du Département via un article dans la rubrique « actualités ».

En parallèle, les gagnants seront recontactés par e-mail et devront se manifester au plus tard le 19 juillet.

Faute de quoi sa participation sera annulée et considérée comme désistement.

À défaut, les organisateurs réattribueront les lots non réclamés à l'issue d'un nouveau tirage au sort (hors présence d'huissier).

Les lots non réclamés restent la propriété de l'organisateur du jeu concours.

Il n'est pas possible de demander l'échange des prix mis en jeu contre espèces ou autres prix.

Le Conseil départemental se dégage de toute responsabilité ou incident pouvant survenir durant les activités et lots proposés.

Les lots ne sont en aucun cas cessibles, ils sont en revanche transmissibles à l'entourage familial proche.

En cas de revente avérée de lots le participant s'expose à une exclusion de 2 ans de tout jeu organisé par le Département.

Tout participant s'engage à prouver son identité pour la remise du lot, qui ne sera remis qu'au gagnant (ou son représentant dûment signalé aux organisateurs) se présentant physiquement et en personne aux agents d'accueil de la Maison des Sports – 9 Rue Jean Bart à Angres, avant le lundi 4 au mardi 19 juillet de 9h00 à 18h.

Tout participant s'engage également à prouver son identité lors de la réalisation de l'activité avec une structure partenaire.

Le transport entre le domicile et la structure partenaire est à la charge du gagnant.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'utilisation de ses noms, prénom, adresse, photographie, animée ou non, dans toutes les manifestations publi-

promotionnelles liées au présent jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de modifier, de proroger ou d'annuler le jeu, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne pourrait être engagée de fait.

Dans le cas où ces mêmes conditions ou autres empêcheraient la remise des lots, les gagnants ne pourront rechercher la responsabilité de l'organisateur ou demander leur contre-valeur en euros.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement complet de ce jeu. Ce règlement est déposé en l'étude de SELARL LEXIS, 3 Square Léon Jouhaux BP 90213 62004 ARRAS CEDEX, huissiers de justice associés.

Le présent règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par écrit à l'adresse ci-dessus ou par mail à l'adresse jeux.concours@pasdecals.fr

RGPD

Les informations recueillies vous concernant dans le formulaire saisi dans le cadre de ce jeu concours font l'objet d'un traitement informatique sécurisé par le Département du Pas-de-Calais, auquel vous consentez, destiné à donner suite à votre participation au jeu.

Elles seront utilisées uniquement par les services instructeurs du Département du Pas-de-Calais, ainsi que le cabinet d'huissiers LEXIS qui procédera au tirage au sort.

Les données enregistrées sont conservées pendant 1 an.

Conformément au cadre juridique de la protection des données à caractère personnel en vigueur, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la Loi Informatique et Libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez enfin, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

L'ensemble de ces demandes doit être adressé, en justifiant de votre identité, par voie postale à l'adresse suivante : Conseil Départemental du Pas-de-Calais – La Déléguée à la Protection des Données Christine BENEL – rue Ferdinand Buisson 62000 ARRAS, ou par mail à l'adresse suivante : Delegue.Protection.Donnees@pasdecals.fr

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (3, place Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris cedex www.cnil.fr)."